

Fonction publique Projet de loi « déontologie », des progrès pour les agents ?

Le projet de loi dédié à la fonction publique du quinquennat arrive à son terme législatif. Que change-t-il ? Est-il constitué d'avancées pour les fonctionnaires ?

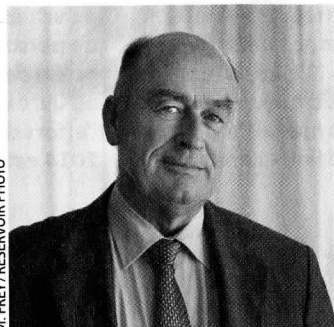
« **C**'est un texte un peu "fourre-tout" mais qui contient de nombreux éléments », estime la rapporteure (PS) à l'Assemblée nationale Françoise Descamps-Crosnier. Le projet de loi « déontologie », dans sa version finale, est « plutôt équilibré pour les employeurs comme pour les agents », selon la députée.

DEVOIR DE RÉSERVE

Considérée comme bafouant leur liberté d'opinion, l'inscription du devoir de réserve dans la loi ne faisait pas l'unanimité chez les syndicats de fonctionnaires. Les sénateurs ont finalement accepté que le devoir de réserve ne figure pas explicitement dans le texte final. Le rapporteur (LR) au Sénat Alain Vasselle a toutefois rappelé que « ce principe jurisprudentiel – qui constitue une obligation consubstantielle à tout emploi public – continuerait de s'appliquer même en l'absence de son inscription dans la loi ».

« REÇUS-COLLÉS »

La durée de validité de la liste d'aptitude est portée à quatre ans, une proposition issue de l'Assemblée nationale. Les « reçus-collés » devront aussi demander par écrit à être maintenus sur les listes (position du Sénat). Le statut prévoit, en outre, que désormais l'autorité organisatrice du concours



ALAIN VASSELLE, rapporteur au Sénat



FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER, rapporteure à l'Assemblée nationale

assure le suivi des candidats inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à leur recrutement. Et les modalités de ce suivi devront être précisées par décret.

CUMUL D'ACTIVITÉS

Le texte modifie le dispositif sur le cumul d'activités. Un agent qui souhaite créer une entreprise devra dorénavant solliciter un temps partiel, mais pourra réaliser des « activités accessoires » (comme les services à la personne) et monter une micro-entreprise dans ce cadre.

CONCOURS SUR TITRE

Les membres de la commission mixte paritaire (CMP) ont souhaité simplifier le recrutement dans les filières sociale, médico-sociale et médicotechnique (infirmiers, puéricultrices, etc.). Le projet de loi prévoit la possibilité d'organiser des concours sur titre. Une sélection complétée par un entretien oral avec le jury ou par des épreuves complémentaires.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

La CMP n'a pas abouti à la fusion de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

issu de la CMP laisse toutefois aux administrations la liberté de choisir les moyens de mise en œuvre de ce nouveau droit.

CENTRES DE GESTION

Les parlementaires ont enfin accédé à une demande répétée des centres de gestion (CDG). « La loi est précisée, le cadre juridique sécurisé », se réjouit le président de la Fédération nationale des CDG de la FPT, Michel Hiriart. Les centres de gestion peuvent désormais « assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ». Le projet de loi ne comporte plus tout un ensemble de dispositions initialement prévues, faute d'accord entre députés et sénateurs. Pas de réforme de l'intérim donc, conservé dans les trois versants, ni du régime des sanctions disciplinaires, inchangé. Et « l'encadrement » du recrutement des « C » n'aura pas lieu non plus. ●

Brigitte Menguy et Agathe Vovard

20 projets de décret en attente

Le ministre de la Fonction publique Annick Girardin a indiqué, le 29 mars, que plus de vingt textes d'application sont prévus pour le projet de loi « déontologie ». De quoi bien « occuper » les instances du dialogue social, qui ont également à l'ordre du jour de l'agenda 2016 : les projets de texte issus du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (environ 500 en tout). Mais aussi deux concertations sur la santé et la qualité de vie au travail, et sur « le recrutement, la formation, le développement des compétences et l'accompagnement des parcours tout au long de la carrière ».